

La France est l'un des rares pays du monde à faire certifier les comptes de l'Etat. La certification, qui consiste en une vérification des comptes publics par une autorité indépendante, est une des modalités qui concourt à leur transparence. Issue de la loi organique sur les lois de finances du 1er août 2001, vise à observer la sincérité, la régularité et la fidélité des comptes de l'Etat. A partir des travaux des agents du Ministère des Finances, la Cour des Comptes peut rendre quatre types d'avis différents. Elle peut certifier sans réserve. Elle peut certifier avec réserve (ce qu'elle a toujours fait, mais le nombre de réserves diminue avec les années). Elle peut se déclarer dans l'impossibilité de certifier (si trop de dysfonctionnements apparaissent). Elle peut enfin refuser de certifier si les irrégularités sont trop graves. L'intérêt est d'informer les citoyens, les parlementaires et les agents économiques sur la qualité comptable des finances de l'Etat. A leur tour, les comptes des hôpitaux seront certifiés à partir de 2015.